



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**PV(2000) 1462**

Bruxelles, le 18 janvier 2000

DOCUMENT INTERNE

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL**  
**de la 1462ème réunion de la Commission**  
**tenue à Strasbourg**  
**(Palais de l'Europe)**  
**le mardi 18 janvier 2000**  
**(après-midi)**

---

**PV(2000) 1462**

Etaient présents :

|                    |                 |                         |
|--------------------|-----------------|-------------------------|
| M. PRODI           | Président       |                         |
| M. KINNOCK         | Vice-Président  |                         |
| Mme de PALACIO     | Vice-Présidente | Sauf point 18 en partie |
| M. MONTI           | Membre          |                         |
| M. FISCHLER        | Membre          |                         |
| M. LIIKANEN        | Membre          | Sauf point 18 en partie |
| M. BOLKESTEIN      | Membre          |                         |
| M. BUSQUIN         | Membre          |                         |
| M. SOLBES          | Membre          | Sauf point 18 en partie |
| M. VERHEUGEN       | Membre          |                         |
| M. PATTEN          | Membre          |                         |
| M. LAMY            | Membre          |                         |
| M. BYRNE           | Membre          | Sauf point 18 en partie |
| M. BARNIER         | Membre          | Sauf point 18 en partie |
| Mme REDING         | Membre          |                         |
| Mme SCHREYER       | Membre          |                         |
| Mme WALLSTRÖM      | Membre          |                         |
| M. VITORINO        | Membre          |                         |
| Mme DIAMANTOPOULOU | Membre          |                         |

Etait excusé :

M. NIELSON.

Le secrétariat était assuré par M. C. TROJAN, Secrétaire général, assisté de Mme P. BUGNOT, Directeur f.f. et de M. P. BROCHART, Chef d'Unité au Secrétariat général.

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                                                       |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À<br>L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA<br>COMMISSION<br>(OJ(2000) 1462/3 ; SEC(2000) 44/2).....                                  | 8  |
| 2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE<br>CABINET<br>(SEC(2000) 1462) .....                                                                                                             | 8  |
| 3. APPROBATION DE PROJETS DE PROCÈS-VERBAUX ET DE<br>PROCÈS-VERBAUX SPÉCIAUX DE RÉUNIONS DE LA<br>COMMISSION<br>(PV(1999) 1460 A /5 ; PV(1999) 1460, 2EME PARTIE ; PV(2000) 1461) .....               | 8  |
| 3.1. <i>Projet de procès-verbal et de procès-verbal spécial de la 1460ème réunion de la<br/>Commission (22 décembre 1999)<br/>(PV(1999) 1460 à /5 ; PV(1999) 1460, 2ème partie).....</i>              | 8  |
| 3.2. <i>Projet de procès-verbal de la 1461ème réunion de la Commission (12 janvier 2000)<br/>(PV(2000) 1461) .....</i>                                                                                | 11 |
| 4. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS<br>(SI(2000) 9 ; SI(2000) 17).....                                                                                                                  | 11 |
| 4.1. <i>Procédure de conciliation avec le Parlement européen sur le programme<br/>« JEUNESSE » : programmation indicative de la rubrique 3 des perspectives<br/>financières<br/>(SI(2000) 9).....</i> | 11 |
| 4.2. <i>Préparation de la session du Conseil « Affaires générales » des 24 et 25 janvier 2000<br/>(SI (2000) 17).....</i>                                                                             | 12 |
| 4.3. <i>Accord avec l'Afrique du Sud .....</i>                                                                                                                                                        | 12 |

|      |                                                                                                                                                                |    |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 5.   | CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :                                                                                                             |    |
|      | AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS                                                                                                                                    |    |
|      | (SEC(2000) 4 ET /2 ; SEC(2000) 70) .....                                                                                                                       | 13 |
| 5.1. | AIDES D'ETAT.....                                                                                                                                              | 13 |
| 5.2. | INFRACTIONS                                                                                                                                                    |    |
|      | (SEC(2000) 4 et /2).....                                                                                                                                       | 18 |
| 6.   | PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS .....                                                                                                                      | 18 |
| 6.1. | PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES                                                                                                                                  |    |
|      | (SEC(2000) 45 à /5).....                                                                                                                                       | 18 |
| 6.2. | HABILITATIONS                                                                                                                                                  |    |
|      | (SEC(2000) 48 et /2 ; SEC(2000) 49 et /2) .....                                                                                                                | 18 |
| 7.   | QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES                                                                                                              |    |
|      | (SEC(2000) 51 ET /2) .....                                                                                                                                     | 19 |
|      | QUESTIONS ADMINISTRATIVES .....                                                                                                                                | 19 |
| 7.1. | RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT<br>INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES PRISES PAR DÉLÉGATION PAR<br>M. KINNOCK AU NOM DE LA COMMISSION |    |
|      | (PERS(2000) 258).....                                                                                                                                          | 19 |
| 7.2. | NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION.....                                                                                                            | 19 |
| 7.3. | LA COMMISSION ET LES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES – LE<br>RENFORCEMENT DU PARTENARIAT (PREMIERE LECTURE)                                                 |    |
|      | (COM(2000) 11 A /3).....                                                                                                                                       | 20 |
| 8.   | REGLES DE CONCURRENCE APPLICABLES AUX ACCORDS DE<br>COOPERATION HORIZONTAUX                                                                                    |    |
|      | (SEC(2000) 35 ET /2) .....                                                                                                                                     | 20 |

|                                                                                                                                                                                                     |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 9. DECISION DE PRINCIPE DE LA COMMISSION ETABLISSANT LA<br>LISTE DES ZONES CONCERNEES PAR L'OBJECTIF 2 DES FONDS<br>STRUCTURELS POUR LA PERIODE 2000 A 2006 EN FRANCE<br>(SEC(2000) 61 ET /2) ..... | 21        |
| 10. DECISION DE PRINCIPE DE LA COMMISSION ETABLISSANT LA<br>LISTE DES ZONES CONCERNEES PAR L'OBJECTIF 2 DES FONDS<br>STRUCTURELS POUR LA PERIODE 2000 A 2006 AU LUXEMBOURG<br>(SEC(2000) 62) .....  | 21        |
| 11. DECISION DE PRINCIPE DE LA COMMISSION ETABLISSANT LA<br>LISTE DES ZONES CONCERNEES PAR L'OBJECTIF 2 DES FONDS<br>STRUCTURELS POUR LA PERIODE 2000 A 2006 EN SUEDE<br>(SEC(2000) 63) .....       | 21        |
| 12. DECISION DE PRINCIPE DE LA COMMISSION ETABLISSANT LA<br>LISTE DES ZONES CONCERNEES PAR L'OBJECTIF 2 DES FONDS<br>STRUCTURELS POUR LA PERIODE 2000 A 2006 EN AUTRICHE<br>(SEC(2000) 64) .....    | 21        |
| 13. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS .....                                                                                                                                                             | 22        |
| <i>RESULTATS DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES AVEC LE MEXIQUE</i>                                                                                                                                      |           |
| <i>(COM(2000) 9/2 ET /3).....</i>                                                                                                                                                                   | <i>22</i> |
| 14. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN.....                                                                                                                                                              | 22        |
| <i>14.1. DEROULEMENT DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES<br/>PARLEMENTAIRES</i>                                                                                                                    |           |
| <i>(SP(2000) 185).....</i>                                                                                                                                                                          | <i>22</i> |
| <i>14.2. SUITE DONNEES AUX AVIS ET RESOLUTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN</i>                                                                                                                            |           |
| <i>(SP(2000) 93).....</i>                                                                                                                                                                           | <i>22</i> |
| <i>14.3. DIVERS.....</i>                                                                                                                                                                            | <i>22</i> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 15. VERS UN ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE<br>(COM(2000) 6/2 ET /4 ; SEC(2000) 67) .....                                                                                                                                                                        | 23 |
| 16. RECOMMANDATIONS POUR UN AVIS DU CONSEIL RELATIF A LA<br>MISE A JOUR DE PROGRAMMES DE STABILITE ET DE<br>CONVERGENCE<br>(FINLANDE, GRECE, IRLANDE, PAYS-BAS ET SUEDE)<br>(SEC(2000) 71 ; SEC(2000) 72 ; SEC(2000) 73 ; SEC(2000) 74/2 ;<br>SEC(2000) 75)..... | 23 |
| 17. CAS D'APPLICATION DU REGLEMENT CEE N°4064/89 RELATIF AU<br>CONTROLE DES OPERATIONS DE CONCENTRATION DES<br>ENTREPRISES<br>(C(2000) 62 A /5).....                                                                                                             | 23 |
| 18. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES<br>(SUITE DU POINT 7)<br>(SEC(2000) 51 ET /2) .....                                                                                                                                                        | 24 |
| QUESTIONS ADMINISTRATIVES .....                                                                                                                                                                                                                                  | 24 |
| 18.1. REFORME DE LA COMMISSION – DOCUMENT CONSULTATIF<br>(ADOPTION EN PREMIERE LECTURE)<br>(COM(2000) 10/9 A /11 ; SEC(2000) 53 ; SEC(2000) 81).....                                                                                                             | 24 |
| 18.2. GROUPES DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION POUR LA REFORME<br>(SEC(2000) 55/2 ; SEC(2000) 81).....                                                                                                                                                        | 26 |
| 18.3. PROMOTION DE LA GESTION PAR ACTIVITE<br>(ACTIVITY BASED MANAGEMENT)<br>(SEC(2000) 52 A /3 ; SEC(2000) 81).....                                                                                                                                             | 26 |

**Séance unique : mardi 18 janvier 2000 (après-midi)**

La séance est ouverte à 13h35 par M. le Président PRODI.

**Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission**

|               |                                   |
|---------------|-----------------------------------|
| M. CALLEJA    | Chef de Cabinet de Mme de PALACIO |
| Mme BORCHMANN | Membre du Cabinet de M. NIELSON   |

**Assistent également à la séance**

|               |                                        |
|---------------|----------------------------------------|
| M. DEWOST     | Directeur général du Service juridique |
| M. O'SULLIVAN | Chef de Cabinet de M. le PRESIDENT     |
| M. LEVI       | Porte-Parole                           |

**Présidence** : M. PRODI, Président.

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1462/3 ; SEC(2000) 44/2)**

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

**2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1462)**

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 17 janvier 2000.

**3. APPROBATION DE PROJETS DE PROCÈS-VERBAUX ET DE PROCÈS-VERBAUX SPÉCIAUX DE RÉUNIONS DE LA COMMISSION (PV(1999) 1460 à /5 ; PV(1999) 1460, 2ème PARTIE ; PV(2000) 1461)**

***3.1. Projet de procès-verbal et de procès-verbal spécial de la 1460ème réunion de la Commission (22 décembre 1999) (PV(1999) 1460 à /5 ; PV(1999) 1460, 2ème partie)***

**3.1.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE**

1. La Commission approuve les corrigenda repris aux documents PV(1999) 1460/2 à /5, à savoir :

**Point 6 : CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS (SEC(1999) 2138 ; SEC(1999) 1855 ; SEC(1999) 1857 et /2 ; SEC(1999) 1859)**

A la page 20, le numéro de l'aide se lit comme suit :

**6.1. AIDES D'ÉTAT**

**6.1.4 AIDE E**

**"E 7/99 ITALIE**

**Aide en faveur de l'entreprise Funiviaria Alto Tirreno Spa  
(SEC(1999) 2109 et /2)"**

**Point 8 : QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES  
DIVERSES (SEC(1999) 2126/3)**

**QUESTIONS ADMINISTRATIVES**

**8.1 FUSION DES DIRECTIONS GENERALES "TRANSPORTS" ET  
"ENERGIE" (PERS(1999) 231 et /2)**

Aux pages 22 et 23, les 1er, 6ème, 7ème et 8ème paragraphes sont modifiés  
comme suit :

La Commission :

- adopte l'organigramme de la Direction générale « Energie et Transports »  
(TREN) ;
- .....
- confirme le rattachement administratif de l'Agence d'approvisionnement  
EURATOM auprès de la nouvelle Direction générale « Energie et Transports » ;
- mandate les Directions générales « Energie et Transports » et « Personnel et  
Administration » sur base d'un rapport de l'IGS sur le fonctionnement de  
l'Office, en liaison avec le Secrétariat général, et sous l'autorité de  
M. KINNOCK et de Mme de PALACIO, à faire des propositions d'ici le mois  
de mai 2000 sur le statut futur de l'Office de contrôle de la sécurité nucléaire ;

- réaffecte avec son emploi M. F. LAMOUREUX, actuel Directeur général de la DG « Transports », en tant que Directeur général de la Direction générale « Energie et Transports ».

## **8.5 NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION**

### **8.5.4 DG EAC.D – Pourvoi d'un poste A2 de Directeur (PERS(1999) 215 à /7)**

A la page 28, premier paragraphe, les noms suivants sont ajoutés :

"Comme suite à sa décision du 10 novembre 1999 de réserver à un ressortissant autrichien une fonction de Directeur de la Direction "Citoyenneté et jeunesse" à la Direction générale "Education et culture", la Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste en objet, au titre de l'article 29 § 2 du Statut, par MM. E. BRUNMAYR, H. FENNES, Mme E.M. FLUCH, MM. M. FÖRSCHNER, G. FRAUERWIESER, C.H. FRIESL, Mme J. GEBETSROITHNER, MM. W. GRILZ, H. HARTUNG, J. HÖCHTL, J. HOLLOS, M. HOTTER, F. HÜTTER, H. KAISER, A. KIEFER, J. KOLARZ-LAKENBACHER, A. KOZUSNIK, Mme I. MOSER, MM. E. NEUWIRTH, P. PEZZEI, Mme S. PILZ, M. G. PISKATY, MM. G. REHAK, M. REINPRECHT, P. STANGLER, W. STREITENBERGER, O. WANKER, A.J.P. WEBER et K. WINDING (PERS(1999) 215 à /5)."

### Point 15 : TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (suite du point 4)

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **15.1 NEGOCIATION D'UN ACCORD-CADRE AVEC LE PARLEMENT EUROPEEN**

A la page 34, le deuxième paragraphe est modifié comme suit :

"Mme de PALACIO informe la Commission de l'évolution des travaux au sein du Parlement européen en vue ..."

2. La Commission approuve le projet de procès-verbal ordinaire de sa 1460ème réunion, dans le texte corrigé comme indiqué au point 1 ci-dessus.

#### 3.1.2. PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL

La Commission adopte le projet de procès-verbal spécial de sa 1460ème réunion.

#### **3.2. *Projet de procès-verbal de la 1461ème réunion de la Commission (12 janvier 2000) (PV(2000) 1461)***

La Commission approuve le projet de procès-verbal de sa 1461ème réunion.

#### **4. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 9 ; SI(2000) 17)**

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

##### **4.1. *Procédure de conciliation avec le Parlement européen sur le programme « JEUNESSE » : programmation indicative de la rubrique 3 des perspectives financières (SI(2000) 9)***

La Commission prend acte de la demande réitérée du Coreper de disposer d'une vue d'ensemble plus détaillée concernant les dépenses déjà décidées ou programmées au titre de la rubrique 3 des perspectives financières pluriannuelles et d'une information plus précise concernant non seulement les dépenses résultant de programmes déjà agréés, mais également des nouvelles initiatives proposées ou envisagées, cette information étant jugée indispensable pour déterminer l'attitude du Conseil à l'égard de la dotation financière globale du programme JEUNESSE.

La Commission charge la Direction générale « Budget » d'établir, en liaison avec le Secrétariat général, une nouvelle présentation actualisée du document de programmation de la rubrique 3 qui puisse répondre à cette demande.

**4.2. *Préparation de la session du Conseil « Affaires générales » des 24 et 25 janvier 2000 (SI (2000) 17)***

La Commission prend note que la Présidence portugaise a - lors de la dernière réunion du Coreper - fait part de son intention de mettre en œuvre, dès le prochain Conseil « Affaires générales », les recommandations reprises dans le rapport sur l'amélioration du fonctionnement du Conseil et qui concernent, entre autres, la réduction du nombre des présences en salle par délégation.

Elle convient de veiller à instaurer une discipline plus stricte à cet égard et de restreindre autant que possible le nombre de personnes appartenant à la délégation de la Commission dans la salle de réunion du Conseil.

**4.3. *Accord avec l'Afrique du Sud***

La Commission est informée de l'évolution préoccupante du dossier au sein des instances du Conseil. Elle prend note des contacts récemment intervenus entre M. le Président PRODI et les autorités sud-africaines ainsi que de la visite de M. NIELSON en Afrique du Sud en vue d'essayer de débloquer le dossier. Sans préjuger de l'issue des discussions, elle relève les risques d'interférence dans d'autres négociations compte tenu de l'influence de l'Afrique du Sud dans les enceintes commerciales internationales.

**5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :  
AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (SEC(2000) 4 et /2 ; SEC(2000) 70)**

**5.1. AIDES D'ETAT**

**5.1.1. AIDES NOTIFIÉES**

**N 676/98**

**PORTUGAL**

**Bonifications de taux d'intérêts pour des investissements réalisés  
dans le secteur de la pêche (SEC(2000) 31)**

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme  
compatible avec le traité CE, conformément au document  
SEC(2000) 31.

**N 708/98**

**ESPAGNE**

**Régime d'aides fiscales au fonctionnement : zone économique  
spéciale (ZEC), îles Canaries (SEC(2000) 41 et /2)**

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme  
compatible avec le traité CE, conformément au document  
SEC(2000) 41/2.

**N 233/99 et N 234/99**

**PAYS-BAS**

**Construction navale - aide au développement en Indonésie  
(SEC(2000) 20 et /2)**

Décision: **ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2,  
du traité CE**, conformément au document SEC(2000) 20/2.

**N 270/99**

**DANEMARK**

**Modification du régime parafiscal dans le secteur porcin –  
prévention et lutte contre la salmonelle DT 104 (SEC(2000) 30)**

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 30.

**N 283/99**

**ALLEMAGNE**

**Construction navale - aide au développement en Indonésie  
(SEC(2000) 21 et /2)**

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 21/2.

**N 545/99**

**PAYS-BAS**

**Fonds pour l'application des produits phytopharmaceutiques aux  
petites cultures (SEC(2000) 33 et /2)**

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 33/2.

**N 592/99**

**FRANCE**

**Aide en faveur du secteur de la meunerie (SEC(2000) 29 et /2)**

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 29.

**N 652/99**

**ITALIE**

**Intervention de la société Itainvest dans le capital de la société  
Granarolo Felsinea SpA (SEC(2000) 36)**

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant que la mesure en objet ne constitue pas une aide, conformément au document SEC(2000) 36.

**N 718/99**

**SUEDE**

**Mesures visant à améliorer l'environnement à l'intérieur des bâtiments** (SEC(2000) 39 à /3)

Décision: **ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE** à l'égard de l'aide en objet, conformément au document SEC(2000) 39/3.

**N 731/99**

**ESPAGNE**

**Prolongation du régime d'aides à la construction navale pour 2000** (SEC(2000) 22)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 22.

**N 741/99**

**FINLANDE**

**Aides agrimonétaires transitoires – Lin textile** (SEC(2000) 28 et /2)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 28 et /2.

**N 769/99**

**ALLEMAGNE**

**Aide à la restructuration en faveur de l'entreprise Philipp Holzmann AG** (SEC(2000) 34 à /5)

Décision: **ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE** à l'égard de l'aide en objet, conformément au document SEC(2000) 34/5.

**N 770/99**

**BELGIQUE**

**Indemnités en faveur des entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine (SEC(2000) 27 et /2)**

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 27 et /2.

**5.1.2. AIDES NON NOTIFIÉES**

**NN 19/98**

**ALLEMAGNE**

**Aide en faveur du groupe Bau Union Ost (SEC(2000) 19 et /2)**

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 19/2.

**NN 136/99**

**ALLEMAGNE**

**Aide accordée sous forme de services prestés au-dessous du prix coûtant aux propriétaires de forêts (Land de Brandenburg) (SEC(2000) 38 à /3)**

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 38/2.

**NN 141/99**

**BELGIQUE**

**Indemnisation pour certaines denrées alimentaires d'origine animale (SEC(2000) 26)**

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant les aides comme compatibles avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 26.

**NN 159/99**

**ESPAGNE**

**Aide à l'arrêt temporaire d'activité suite à l'expiration de l'accord de pêche avec le Maroc (SEC(2000) 56)**

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 56.

**5.1.3. AIDES C**

**C 9/95 (ex NN 121/94)**

**ESPAGNE**

**Tubacex (SEC(2000) 24)**

Décision: **réouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE et à l'article 6.5 de la Décision 2496/96/CECA** à l'égard de l'aide en objet, conformément au document SEC(2000) 24.

**C 68/97 (ex NN 118/97)**

**ESPAGNE**

**Aide en faveur de l'entreprise SNIACE S.A. (SEC(2000) 25 et /2)**

Décision: **ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE** au sujet d'une possible révocation partielle de la décision de la Commission du 28 octobre 1998, conformément au document SEC(2000) 25/2.

**C 18/99 (ex NN 16/99)**

**ALLEMAGNE**

**Aide en faveur de l'entreprise Linde AG. (SEC(2000) 42 et /2)**

Décision: **clure la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE**, en adoptant la **décision finale en partie positive et en partie négative** reprise au document SEC(2000) 42/2.

**5.1.4. DIVERS**

**Mise en demeure au sujet d'une présomption d'aide non autorisée accordée lors du rachat de Saarbergwerke AG par RAG Aktien Gesellschaft (SEC(2000) 32 et /2)**

Décision: **enjoindre le gouvernement allemand** de fournir toutes les informations nécessaires concernant la mesure en objet, conformément au document SEC(2000) 32/2.

**5.2. INFRACTIONS**

(SEC(2000) 4 ET /2)

La Commission approuve les propositions de décisions reprises au document SEC(2000) 4 et /2.

**6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS**

**6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 45 à /5)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 10 au 14 janvier 2000.

**6.2. HABILITATIONS (SEC(2000) 48 et /2 ; SEC(2000) 49 et /2)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 10 au 14 janvier 2000.

## **7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 51 et /2)**

### **QUESTIONS ADMINISTRATIVES**

#### **7.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES PRISES PAR DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA COMMISSION (PERS(2000) 258)**

La Commission prend acte des décisions prises par M. KINNOCK pendant la période du 1er au 31 décembre 1999.

#### **7.2. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION**

##### **7.2.1. DG TAXUD – Pourvoi d'un poste A2 de Directeur (PERS(1999) 180 à /5)**

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur de la Direction "Gestion des programmes" à la Direction générale "Fiscalité et Union douanière", au titre de l'article 29§1 a) du Statut, par MM. S. BIRCH, F. CIVILETTI, M. DE GRAAFF, A. WIEDOW et X. YATAGANAS (PERS(1999) 180 et /3).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 11 et 25 novembre 1999 (PERS(1999) 180/4 et /5).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service des candidats qui en font l'objet, la Commission décide de nommer M. M. DE GRAAFF au poste vacant en cause, avec effet à une date à fixer ultérieurement.

7.2.2. DG TAXUD – Octroi d'un intérim de niveau A2

La Commission décide d'octroyer à M. S. BIRCH le bénéfice de l'intérim de la fonction de Directeur de la Direction « Gestion des programmes » à la Direction générale « Fiscalité et Union douanière » à partir du 1er juin 1998 et jusqu'au 31 mai 1999.

**7.3. LA COMMISSION ET LES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES – LE RENFORCEMENT DU PARTENARIAT (PREMIERE LECTURE) (COM(2000) 11 A /3)**

La Commission approuve le document COM(2000) 11/3, décide de le transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions et décide d'entamer un large processus de consultations avec la communauté des organisations non-gouvernementales. Elle note qu'à l'issue de ces consultations et dans le cadre du processus de réforme, elle sera saisie de propositions pour la mise en œuvre des mesures envisagées dans le document COM(2000) 11/3.

**8. REGLES DE CONCURRENCE APPLICABLES AUX ACCORDS DE COOPERATION HORIZONTAUX (SEC(2000) 35 et /2)**

La Commission :

- approuve la communication reprise au document SEC (2000) 35 ;
- habilite le Membre de la Commission chargé de la concurrence :
- à transmettre au Comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes, pour une première consultation, les deux projets de règlement et le projet de lignes directrices repris au document SEC(2000) 35 ;
- à accomplir les autres formalités prévues aux articles 5 et 6 du règlement (CEE) n° 2821/71 du Conseil concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à des catégories d'accords, de décisions et de pratiques concertées.

- 9. DECISION DE PRINCIPE DE LA COMMISSION ETABLISSANT LA LISTE DES ZONES CONCERNEES PAR L'OBJECTIF 2 DES FONDS STRUCTURELS POUR LA PERIODE 2000 A 2006 EN FRANCE (SEC(2000) 61 et /2)**
- 10. DECISION DE PRINCIPE DE LA COMMISSION ETABLISSANT LA LISTE DES ZONES CONCERNEES PAR L'OBJECTIF 2 DES FONDS STRUCTURELS POUR LA PERIODE 2000 A 2006 AU LUXEMBOURG (SEC(2000) 62)**
- 11. DECISION DE PRINCIPE DE LA COMMISSION ETABLISSANT LA LISTE DES ZONES CONCERNEES PAR L'OBJECTIF 2 DES FONDS STRUCTURELS POUR LA PERIODE 2000 A 2006 EN SUEDE (SEC(2000) 63)**
- 12. DECISION DE PRINCIPE DE LA COMMISSION ETABLISSANT LA LISTE DES ZONES CONCERNEES PAR L'OBJECTIF 2 DES FONDS STRUCTURELS POUR LA PERIODE 2000 A 2006 EN AUTRICHE (SEC(2000) 64)**

La Commission :

- adopte, en principe, les listes des zones éligibles à l'Objectif n° 2 des Fonds structurels pour la période 2000 – 2006 en France, au Luxembourg, en Suède et en Autriche, telles que reprises, respectivement, aux documents SEC(2000) 61 et /2, SEC(2000) 62, SEC(2000) 63 et SEC(2000) 64 ;
- charge M. BARNIER et M. FISCHLER de consulter, sur cette base, le Comité consultatif pour le développement et la reconversion des régions, le Comité des structures agricoles et du développement rural et le Comité du secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- habilite M. BARNIER à prendre la décision définitive d'adoption de ces listes en conformité avec les critères généraux régissant l'exercice des habilitations et selon

les dispositions applicables à la consultation des comités, et pour autant que des modifications de la substance ne soient pas apportées au contenu des projets soumis à la Commission.

### **13. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS**

#### ***RESULTATS DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES AVEC LE MEXIQUE (COM(2000) 9/2 et /3)***

La Commission approuve la communication et la proposition de décision du Conseil reprises au document COM(2000) 9/3 et décide de les transmettre au Conseil et au Parlement européen.

### **14. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN**

#### ***14.1. DEROULEMENT DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 185)***

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP du vendredi 14 janvier 2000.

#### ***14.2. SUITE DONNEES AUX AVIS ET RESOLUTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN (SP(2000) 93)***

La Commission approuve la communication reprise au document SP(2000) 93 et décide de la transmettre au Parlement européen.

#### ***14.3. DIVERS***

Mme de PALACIO informe la Commission de certaines divergences apparues au sein du Parlement européen sur la question du calendrier de présentation par la Commission de ses objectifs stratégiques pour la période 2000 – 2004.

M. le Président PRODI rappelle que c'est suite à une demande expresse de la Présidente du Parlement européen qu'il a accepté que le discours-programme soit reporté à la session plénière du mois de février.

**15. VERS UN ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE (COM(2000) 6/2 et /4 ; SEC(2000) 67)**

M. BUSQUIN présente à la Commission les grandes lignes du dossier en objet. A l'issue d'un rapide échange de vues, la Commission approuve la communication reprise au document COM(2000) 6/4 et décide de le transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

**16. RECOMMANDATIONS POUR UN AVIS DU CONSEIL RELATIF A LA MISE A JOUR DE PROGRAMMES DE STABILITE ET DE CONVERGENCE (FINLANDE, GRECE, IRLANDE, PAYS-BAS ET SUEDE) (SEC(2000) 71 ; SEC(2000) 72 ; SEC(2000) 73 ; SEC(2000) 74/2 ; SEC(2000) 75)**

M. SOLBES évoque en premier lieu la réévaluation de la drachme par rapport à l'euro, décidée le 15 janvier dernier lors de la réunion du Comité économique et financier. Il informe la Commission des perspectives globalement favorables de convergence et de stabilité constatées dans les Etats membres concernés, sans préjudice de points spécifiques de préoccupation qui méritent attention.

A l'issue de l'exposé de M. SOLBES, la Commission approuve les recommandations pour un avis du Conseil sur les programmes de stabilité actualisés de la Finlande, de l'Irlande et des Pays-Bas, reprises aux documents SEC(2000) 72, SEC(2000) 73 et SEC(2000) 75, ainsi que sur les programmes de convergence actualisés de la Suède et de la Grèce, reprises aux documents SEC(2000) 71 et SEC(2000) 74/2 et décide de les transmettre au Conseil.

**17. CAS D'APPLICATION DU REGLEMENT CEE N°4064/89 RELATIF AU CONTROLE DES OPERATIONS DE CONCENTRATION DES ENTREPRISES (C(2000) 62 à /5)**

Après avoir pris note des précisions complémentaires communiquées par M. MONTI sur les engagements souscrits par la partie notifiante, la Commission :

- prend acte de l'avis du Comité consultatif en matière de concentrations entre entreprises, rendu le 5 janvier 2000 sur l'avant-projet de décision relatif à l'affaire COMP/M. 1630, tel que repris au document C(2000) 62 ;
- adopte, dans la langue anglaise faisant foi, la décision reprise au document C(2000) 62/4, déclarant la concentration compatible avec le marché commun et avec le fonctionnement de l'accord EEE, sous réserve que la partie notifiante remplisse les conditions de son engagement telles que reprises au document C(2000) 62/2 et /5 ;
- habilite le Membre de la Commission chargé de la concurrence à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des engagements de la partie notifiante conformément à l'article premier de la décision susmentionnée.

**18. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SUITE DU POINT 7) (SEC(2000) 51 et /2)**

Mme EVANS, Conseiller principal au Cabinet de M. le PRESIDENT, M. CAHN, Chef de Cabinet de M. KINNOCK, M. SCHAUB, Directeur général de la DG « Concurrence », M. CHENE, Chef de la task force « Réforme », M. EECKHOUT, Directeur au Secrétariat général, M. RÄSÄNEN, Membre du Cabinet de M. LIIKANEN et M. VÉRON, Membre du Service « Presse et Communication » assistent aux délibérations sur ce point.

**QUESTIONS ADMINISTRATIVES**

***18.1. REFORME DE LA COMMISSION – DOCUMENT CONSULTATIF (ADOPTION EN PREMIERE LECTURE) (COM(2000) 10/9 à /11 ; SEC(2000) 53 ; SEC(2000) 81)***

En introduction au débat, M. le Président PRODI évoque la lettre adressée par M. KINNOCK à tous les Membres de la Commission, soulignant l'importance des enjeux de la réforme. Il rappelle que celle-ci ne pourra être menée à bien sans l'engagement personnel de chacun des Commissaires.

M. KINNOCK procède à une présentation de la stratégie de réforme dont les grands axes visent la rationalisation et la simplification des procédures, l'amélioration de la gestion financière, la programmation plus efficace des activités. Il évoque également les mesures envisagées pour améliorer la planification des carrières pour le personnel de l'Institution. Il souligne enfin que la réforme ne doit pas constituer un but en soi mais doit servir à définir des structures et procédures administratives qui permettront à la Commission de développer ses politiques et de fournir les réponses appropriées aux défis qu'elle doit et devra affronter.

A l'issue d'un débat très approfondi et moyennant la diffusion d'un texte consolidé, la Commission approuve les textes sur la réforme repris au document COM(2000) 10/9 à /11 et décide, sur cette base, d'entamer un processus de consultation aussi large que possible, tant à l'intérieur de la Commission qu'auprès des autres institutions.

La Commission note qu'à l'issue de ces consultations, elle devrait être en mesure d'adopter formellement le Livre blanc lors de sa réunion du 1er mars 2000. Eu égard à l'importance cruciale du dossier, tant en termes de substance que de présentation, la Commission convient de lui consacrer entre temps un nouveau débat spécifique et en conséquence de se réunir en séminaire à la mi-février 2000. Sans préjudice des contributions que les Directeurs généraux devront fournir, la Commission convient également que chacun de ses Membres établira, pour le domaine d'activité relevant de ses compétences, un document de synthèse permettant non seulement d'identifier les procédures pouvant être améliorées mais également de mieux concentrer les tâches accomplies par l'Institution.

Après avoir exprimé ses remerciements et ses félicitations aux Commissaires et aux membres des Cabinets et des Services impliqués dans la préparation du dossier, M. le Président PRODI rappelle une nouvelle fois l'importance qu'il conviendra d'attacher à une bonne gestion du processus de consultation et de dialogue. Il précise qu'un effort particulier devra être consacré à la présentation générale du dossier.

La Commission note à ce propos qu'un message conjoint de M. le Président PRODI et de M. KINNOCK sera adressé ce 19 janvier au personnel de la Commission.

**18.2. GROUPES DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION POUR LA REFORME (SEC(2000) 55/2 ; SEC(2000) 81)**

La Commission :

- approuve la création des groupes de planification et de coordination pour la réforme, indiquée au document SEC(2000) 55/2 ;
- charge les présidents des groupes de planification et de coordination pour la réforme de décider la composition des groupes ainsi que leur lettre de mission et programme de travail avant le 1er février 2000 ;
- donne mandat au Groupe de Commissaires «Réforme» d'adopter ces lettres de mission et programmes de travail et d'assurer une information régulière de l'ensemble du Collège ;
- charge l'ensemble des Directeurs généraux et Chefs de service d'organiser, sur la base du document consultatif COM(2000) 10/9 à /11, des débats sur la réforme avec leur personnel et d'en informer, par le biais de la task force « Réforme administrative » et le Groupe de Commissaires « Réforme », l'ensemble du Collège.

**18.3. PROMOTION DE LA GESTION PAR ACTIVITE (ACTIVITY BASED MANAGEMENT) (SEC(2000) 52 à /3 ; SEC(2000) 81)**

La Commission :

- approuve les orientations reprises au document SEC(2000) 52/2 et /3 pour le développement futur d'un système intégré de gestion des ressources (IRMS) devant faire partie intégrante de la gestion par activités (ABM) ;
- décide d'allouer les ressources nécessaires conformément aux annexes 1 et 2 du document SEC(2000) 52/2 et /3 ;

- décide de modifier l'organigramme de la Direction générale « Marché intérieur » comme indiqué en annexe 3 de ce même document.

\*

\*      \*

La réunion est close à 17h25